



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC_2025_120
Déchets - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture
d'Ardèche pour la collecte des déchets plastiques agricoles 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent MARCE, expose :

Depuis 2017, Annonay Rhône Agglo est sollicitée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour une aide financière dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets plastiques agricoles.

Pour 2025, le montant sollicité de 700€ reste identique à celui des années précédentes.

En 2024, cette opération a permis de collecter 220 tonnes de déchets plastiques agricoles (ficelles, filets, bâches d'ensilage et enrubannage) sur le département ardéchois, dont 29 tonnes sur deux lieux de collecte du territoire d'Annonay Rhône Agglo, à Vernosc-lès-Annonay et Peaugres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant le courrier du 06 mars 2025 de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche sollicitant une subvention de 700€ pour permettre l'organisation d'une collecte des déchets plastiques agricoles sur le territoire ardéchois,

Considérant l'utilisation de matière plastique, de plus en plus courante en agriculture, et la difficulté d'accès aux filières d'élimination pour les exploitants agricoles,

Considérant la nécessaire élimination pérenne et acceptable de ces déchets tant d'un point de vue économique qu'environnemental,

Considérant le partenariat existant depuis plusieurs années entre la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et ADIVALOR, pour organiser des collectes annuelles sur le département,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 700€ au profit de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la collecte des déchets plastiques agricoles 2025,

PRÉCISE que le versement de cette aide sera effectué en une seule fois, sans condition d'octroi, dès rendu exécutoire de la délibération,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant dûment habilité à signer tout document afférent à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.